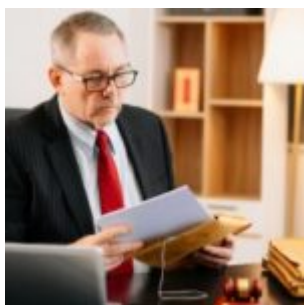


Commissaires de justice : vers une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales



© 2026 Les Echos Publishing

Une proposition de loi visant à permettre le recouvrement plus rapide des factures impayées entre deux entreprises grâce à l'intervention d'un commissaire de justice a été votée par le Sénat fin janvier dernier avec le soutien du gouvernement.

Actuellement, pour recouvrer une créance impayée, le créancier doit agir en justice, souvent en ayant recours à la procédure d'injonction de payer. Mais bien que cette procédure soit simple et rapide, nombre d'entreprises, peu inclinées à saisir la justice, semblent hésiter à la mettre en œuvre, en particulier vis-à-vis de leurs clients importants. Et s'il existe déjà une procédure simplifiée de recouvrement des créances, elle est limitée aux dettes inférieures à 5 000 €.

Un procès-verbal de non-contestation rendu exécutoire

C'est la raison pour laquelle la création d'une procédure de recouvrement simplifiée élargie a été envisagée par des sénateurs. Sans limite de montant, cette nouvelle procédure serait réservée aux créances commerciales, certaines, liquides

et exigibles. Concrètement, l'entreprise créancière pourrait demander à un commissaire de justice d'envoyer un commandement de payer à son débiteur. En l'absence de réaction de ce dernier, et 8 jours après l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi du commandement de payer, le commissaire de justice dresserait un procès-verbal de non-contestation. Puis ce procès-verbal serait rendu exécutoire par le greffier du tribunal de commerce après avoir vérifié la régularité de la procédure.

Bien entendu, en cas de paiement de la facture par le débiteur ou de contestation par ce dernier de la créance ou du procès-verbal, il serait mis fin à la procédure.

Précision : les frais occasionnés par la mise en œuvre de cette procédure seraient à la charge du seul débiteur.

Le texte doit maintenant être examiné par l'Assemblée nationale. À suivre...

[Assemblée nationale, proposition de loi n° 2413, adoptée par le Sénat, visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées](#)

© 2026 Les Echos Publishing